

REGLEMENT DU JEU WATTWILLER

« S'engage pour les abeilles »

Du 15 avril 2021 au 18 aout 2021

Jeu disponible en France Métropolitaine

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LES GRANDES SOURCES DE WATTWILLER, SAS au capital de 684 800,00 Euros dont le siège social est situé 2 rue de Guebwiller, 68700 WATTWILLER , immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le n° 383 616 307 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus) dans les magasins participants, un jeu avec obligation d'achat intitulé «Parrainage d'abeilles» (Ci-après "le Jeu") du 15/04/2021 (8h00) au 18/08/2021 (23h59). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.wattwiller.com (ci-après « le Site).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1er jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté 1 produit de la marque Wattwiller parmi les références :

En circuit grande distribution et grossiste :

- Wattwiller plate 4x1,5L : 3 44878 110903 6
- Wattwiller plate 6x1,5L : 3 44878 110200 6
- Wattwiller plate 9x50CL : 3 44878 120400 7
- Wattwiller plate 6x1L : 3 44878 130200 0
- Wattwiller finement pétillante 6x1L : 3 448784 30200 7
- Wattwiller fortement pétillante 6x1L : 3 44878 530200 6

En restauration (ex : vente à emporter) :

- Wattwiller 50CL finement pétillante : 3 44878 531000 1
- Wattwiller 1L finement pétillante : 3 44878 430000 3
- Wattwiller 1L fortement pétillante : 3 44878 530000 2
- Wattwiller 50CL plate : 3 44878 120000 9
- Wattwiller 1L plate : 3 44878 130000 6
- Wattwiller 1,5L plat : 3 44878 110000 2

Il sera nécessaire de conserver son ticket de caisse qui sera demandé lors de la participation. Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 15 avril 2021 au 18 aout 2021 inclus dans les magasins et points de vente participants à l'opération.

Le jeu est porté à la connaissance du public via :

En réseau GMS : des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants à l'opération et une communication sur les packs de Wattwiller 6x1,5L plat.

En réseau CHR : des éléments publicitaires disposés dans les points de vente participants à l'opération

En réseau Grossiste : des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants à l'opération et une communication sur les packs de Wattwiller 6x1,5L plat.

L'achat d'un produit de la marque Wattwiller parmi les références :

En circuit grande distribution et grossiste :

- Wattwiller plate 4x1,5L : 3 44878 110903 6
- Wattwiller plate 6x1,5L : 3 44878 110200 6
- Wattwiller plate 9x50CL : 3 44878 120400 7
- Wattwiller plate 6x1L : 3 44878 130200 0
- Wattwiller finement pétillante 6x1L : 3 448784 30200 7
- Wattwiller fortement pétillante 6x1L : 3 44878 530200 6

En restauration (ex : vente à emporter) :

- Wattwiller 50CL finement pétillante : 3 44878 531000 1
- Wattwiller 1L finement pétillante : 3 44878 430000 3
- Wattwiller 1L fortement pétillante : 3 44878 530000 2
- Wattwiller 50CL plate : 3 44878 120000 9
- Wattwiller 1L plate : 3 44878 130000 6
- Wattwiller 1,5L plat : 3 44878 110000 2

Permet la participation au jeu.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.wattwiller.com

Pour participer, l'utilisateur doit :

1. Acheter un produit de la marque Wattwiller parmi les références citées à l'article 2 du présent règlement dans un point de vente participant entre le 15/04/2021 et le 18/08/2021
2. Se rendre sur le site www.wattwiller.com entre le 15/04/2021 et le 18/08/2021 inclus, muni de son ticket de caisse justifiant de l'achat d'un produit de la marque Wattwiller et cliquer sur la bannière de jeu « Parrainez des abeilles » présente sur la page d'accueil du site.
3. Après redirection sur le site de jeu, compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants : Nom, Prénom, Email, Téléphone mobile, coordonnées complètes, circuit d'achat et l'acceptation du règlement de jeu.
4. Télécharger une photo du ticket de caisse ou facture justifiant l'achat produit de la marque Wattwiller (parmi les références citées à l'article 2 du présent règlement) daté entre le 15/04/2021 et le 18/08/2021 en entourant impérativement la date et le nom du produit.
5. Participer en cliquant sur « je tente ma chance »

Les participants au jeu peuvent jouer et télécharger autant de tickets de caisse uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement). De ce fait il est possible de jouer

plusieurs fois durant la période du jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat. Cette dernière constitue une fraude et entraînera le blocage du participant, ainsi que l'annulation de toutes les participations effectuées par ce dernier et ce pour toute la durée de l'opération.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les parrainages d'abeilles sont mis en jeu par instants gagnants ouverts. Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice avant l'Opération et déposés auprès de Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, 5 rue de la lionne 45 000 Orléans.

Sont ainsi prédéterminés :

- 200 instants gagnants pendant toute la durée de l'Opération.

Si la validation du formulaire d'inscription correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au participant qu'il a gagné. Dans le cas contraire, il sera indiqué au participant qu'il a perdu. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si la validation du formulaire n'est pas validée au moment de l'instant gagnant, le premier formulaire d'inscription validé après l'instant gagnant remportera le Lot. Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée de l'Opération. Il est également rappelé qu'un seul lot ne sera attribué par gagnant.

Toute information d'identité ou d'adresse postale ou preuve d'achat fausse entraîne l'exclusion du gagnant de l'Opération. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où l'une des conditions de participation énoncées dans l'article 4 ne seraient pas respectées, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu l'instant gagnant non attribué.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS :

6.1 Description :

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

-200 parrainages d'abeilles, en partenariat avec UN TOIT POUR LES ABEILLES, d'une valeur commerciale unitaire de 58,90 € TTC

La dotation permettra au gagnant le parrainage de 2000 abeilles auprès de l'apiculteur le plus près de chez lui et faisant parti du réseau UN TOIT POUR LES ABEILLES. Il aura un accès à un espace privé sur le site www.untoitpourlesabeilles.fr dédié à la ruche parrainée, aux abeilles et à la récolte du miel. En

fin de saison le gagnant recevra (à l'adresse indiquée lors de sa participation) 3 pots de miel issus des abeilles et de la ruche parrainées.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Remise des dotations :

Les dotations seront attribuées après la fin du jeu.

Au mois de Septembre, il sera communiqué par mail un lien web et un mot de passe, aux gagnants. Ils lui permettront d'accéder à son espace privé sur le site d'UN TOIT POUR LES ABEILLES.

Le choix du parrainage (apiculteurs et ruches) sera fait librement par UN TOIT POUR LES ABEILLES, en fonction du lieu de vie communiqué par le gagnant et de la disponibilité.

Les pots de miels issus du parrainage seront expédiés à la fin de la saison, par transporteur au domicile du gagnant.

Ces lots sont non cessibles, non échangeable et non remboursable. La revente de ces lots est interdite.

6.3. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive, ainsi que le non-respect des consignes de jeu énoncées dans l'article 4, entraînent l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 7 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant et l'annulation de sa participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui

y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS :

Les frais de connexion à Internet pour se rendre sur www.wattwiller.com et pour participer au jeu ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1 Protection des données et vie privée

Pour participer au jeu, le participant devra valider et donner consentement à la mention obligatoire présente dans le formulaire en ligne :

« Pour les besoins du jeu, j'autorise la Société Organisatrice à collecter mon nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone et adresse postale complète. Ces données pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent jeu. Ces données seront conservées pendant toute la durée de l'opération».

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il sera également proposé au participant de donner son consentement à des fins commerciales dont la formulation est la suivante :

« Je consens à ce que les données recueillies pourront – être transmises et exploitées par la Société Organisatrice à des fins commerciales, de prospection, de communication ou de promotion et pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte. L'ensemble des données personnelles collectées dans le cadre de ce présent jeu sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la validation de la participation ».

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, vous avez un droit d'accès, de rectification et de retrait des données vous concernant en écrivant à : privacy@spadel.com ou sur demande formulée par courrier à WATTWILLER, Service consommateurs, 2 rue de GUEBWILLER, 68700 WATTWILLER, en précisant le nom de l'opération : « WATTWILLER s'engage pour les abeilles ».

10.2 Politique d'utilisation des cookies

10.2.1 – Qu'est-ce qu'un cookie ?

Le participant est informé que, en accédant au Site de jeu, un cookie sera déposé et stocké sur le disque dur de son ordinateur, son ordinateur ou sa tablette. Il est également précisé que les cookies

seront conservés pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site. Ces cookies sont gérés par votre navigateur internet et ont pour finalité d'optimiser votre expérience de navigation et vous proposer des offres adaptées à vos centres d'intérêts.

10.2.2- A quoi servent les cookies ?

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils peuvent permettre à celui qui les a déposés de reconnaître un internaute d'une visite à une autre, grâce à un identifiant unique. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

10.2.3- Quels sont les différents types de cookies que nous sommes amenés à utiliser ?

Trois types de cookies sont utilisés sur le site, ils ont des finalités différentes.

- Les cookies strictement nécessaires et fonctionnels : Il s'agit des cookies nécessaires au bon fonctionnement du site internet. Ils vous permettent d'utiliser les principales fonctionnalités. Sans ces cookies, vous ne pourrez pas utiliser normalement le site internet.
- Les cookies analytiques : Il s'agit des cookies qui nous permettent de connaître l'utilisation et les performances du site internet et d'en améliorer son fonctionnement.
- Les cookies publicitaires : Il s'agit des cookies utilisés pour vous présenter des publicités ou vous adresser des informations adaptées à vos centres d'intérêts en dehors du site de jeu lors de votre navigation sur Internet. Ils sont notamment utilisés pour limiter le nombre de fois où vous voyez une publicité et aider à mesurer l'efficacité d'une campagne publicitaire. Le refus de ces cookies publicitaires n'a pas d'impact sur l'utilisation du site internet. Cependant, le fait de refuser les cookies publicitaires n'entraînera pas l'arrêt de la publicité sur Internet. Cela aura seulement pour effet d'afficher une publicité qui ne tiendra pas compte de vos centres d'intérêt ou de vos préférences.

10.2.4 – Comment gérer les cookies ?

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement des cookies, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Si vous refusez les cookies, il se peut que certaines fonctionnalités du site ne fonctionnent pas. Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Il est précisé que pour la gestion des cookies et de vos choix, la configuration de chaque navigateur est différente. Elle est décrite dans le menu d'aide de votre navigateur, qui vous permettra de savoir de quelle manière modifier vos souhaits en matière de cookies. En effet vous pouvez modifier votre volonté d'enregistrer des cookies dans votre navigateur à tout moment et gratuitement à travers les choix offerts par votre logiciel de navigation. Tout paramétrage que vous pouvez entreprendre sera susceptible de modifier votre navigation sur Internet et vos conditions d'accès à certains services nécessitant l'utilisation de Cookies.

Internet Explorer™ : <http://windows.microsoft.com/fr-FR/windows-vista/Block-or-allow-cookies>

Chrome™ : <http://support.google.com/chrome/bin/answer.py?hl=fr&hlrm=en&answer=95647>

Firefox™ : <http://support.mozilla.org/fr/kb/Activer%20et%20d%C3%A9sactiver%20les%20cookies>

La durée de conservation de ces informations dans votre ordinateur est d'une durée maximale de 13 mois.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la lionne à ORLEANS (45000).

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. Il est rappelé que le présent règlement reste disponible en libre accès sur le Site de jeu.

Extrait de règlement :

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société LES GRANDES SOURCES DE WATTWILLER du 15/04/2021 au 18/08/2021 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise). Pour jouer, achetez 1 produit Wattwiller dans un point de vente participant, rendez-vous sur www.wattwiller.com avant le 18/08/2021 23h59 ; remplissez votre formulaire, téléchargez une photo du ticket de caisse ou facture justifiant l'achat d'un produit Wattwiller daté entre le 15/04/2021 et le 18/08/2021 inclus en entourant impérativement la date et le nom du produit, et découvrez si vous avez gagné. Voir modalités et règlement complet sur www.wattwiller.com. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par courrier à WATTWILLER, Service consommateurs, 2 rue de GUEBWILLER, 68700 WATTWILLER. Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 5 rue de la lionne à ORLEANS (45000) et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) avant le 18/08/2021 23h59– Opération « WATTWILLER s'engage pour les abeilles » - 45944 Orléans cedex 9.